

**Ministry of Health and Long-Term Care**

 Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé

 Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

 Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

<b>Date(s) d'inspection</b>	<b>Numéro d'inspection</b>	<b>Type d'inspection</b>
16 septembre 2010	010_188_2759_16Sep094000	Incident grave N° de registre : O-000661
<b>Titulaire de permis</b>		
Soins continus Bruyère 43, rue Bruyère Ottawa (Ontario) K1N 5C8 Télécopieur : 613 562-6333		
<b>Foyer de soins de longue durée</b>		
Résidence Élisabeth-Bruyère 43, rue Bruyère Ottawa (Ontario) K1N 5CB Télécopieur : 613 562-6367		
<b>Inspecteur(s)</b>		
Lyne Duchesne (117)		
<b>Résumé de l'inspection</b>		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte liée aux soins et services fournis à un résident et concernant particulièrement un problème d'intégrité de la peau, l'administration d'un traitement, l'aide dont il a besoin pour s'alimenter, l'entretien d'un lève-personne mécanique et des vêtements perdus.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur principal du foyer – services résidentiels, l'administrateur des soins de longue durée, le directeur des soins du foyer, l'infirmière autorisée de l'unité, deux des infirmières auxiliaires autorisées de l'unité, cinq des aides-soignantes de l'unité, le responsable de l'entretien ménager de l'unité, le superviseur des services alimentaires et le technicien de laboratoire de Dynacare Laboratories.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident concerné, les lève-personnes mécaniques de l'unité et les registres d'entretien et de vêtements perdus.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• services d'hébergement – buanderie;</li> <li>• services d'hébergement – entretien;</li> <li>• facilitation des selles et soins liés à l'incontinence;</li> <li>• nutrition et hydratation;</li> <li>• soins de la peau et des plaies.</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection. Les mesures suivantes ont donc été prises :</p> <p>1 AE 1 PRV</p>		

## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**AE n° 1** : Le titulaire de permis n'a pas respecté l'article 6 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8, en particulier les dispositions suivantes :

- (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :
- c) des directives claires à l'intention du personnel et d'autres personnes qui fournissent des soins directs au résident.
- (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme. 2007, chap. 8, par. 6 (7).
- (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :
1. La fourniture des soins prévus dans le programme de soins.

### Constatations :

1. Le 23 juillet 2010, le médecin traitant a communiqué, dans ses notes au personnel autorisé, des changements concernant l'heure à laquelle administrer au résident son traitement (au besoin) contre la constipation : le lavement Fleet ne doit pas lui être administré tôt le matin. Le dossier d'administration des médicaments indique que le 28 juillet 2010, un lavement Fleet a été administré à ce résident à 5 h du matin par un membre du personnel infirmier autorisé.
2. Le programme de soins daté du 23 février ordonne l'administration d'un supplément diététique thérapeutique au résident trois fois par jour. Le dossier d'administration des médicaments pour les mois de juin et juillet 2010 ne contient aucune note indiquant l'administration du supplément diététique thérapeutique ordonné ni son refus par le résident. L'administration ou le refus du traitement est documenté 8 fois sur 93 dans le dossier d'administration des médicaments de juillet 2010 et 21 fois sur 90 dans le dossier de juin 2010.

**N° d'identification de l'inspecteur :**

117

### Autres mesures requises :

**PRV** – Aux termes de la disposition 2 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8, le titulaire de permis est tenu de rédiger un plan de redressement visant à assurer le respect de l'exigence concernant la communication des changements apportés aux traitements prescrits, l'administration des traitements contre la constipation et la documentation de l'administration ou du refus des médicaments et des suppléments. Le plan de redressement doit être mis en application volontairement.



**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

**Ministry of Health and Long-Term Care**

Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

<b>Signature du titulaire de permis ou de son représentant</b>	<b>Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé</b>  <b>Copie originale signée par Lyne Duchesne</b>
<b>Titre :</b>  <b>Date :</b>	<b>Date du rapport : (si différente de la date d'inspection)</b>  18 octobre 2010